



Recueil LABEL FFA

Saison 2026/2027





Sommaire

Avant-propos	3
Procédure, délais obligatoires et champ d'application	7
LABEL DE BASE	10
LABEL INITIATION	18
LABEL BRONZE	27
LABEL ARGENT	50
LABEL OR	74
Recours et Fair-Play	98

Avant-propos

Le LABEL FFA entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son développement.

Pensé comme un outil structurant, accessible et ambitieux, il poursuit un objectif clair : accompagner les clubs dans la mise en place d'un cadre de formation de qualité, au service des jeunes, du football amateur et des valeurs portées par la FFA.

Cette nouvelle version du LABEL FFA s'inscrit dans une volonté affirmée de renforcer la proximité entre la FFA et ses clubs, tout en valorisant les bonnes pratiques pédagogiques en Wallonie et à Bruxelles. Au cœur de cette évolution se trouve une conviction forte : la formation des jeunes constitue le fondement de tout projet de club durable, cohérent et porteur de sens.

Le nouveau dispositif repose sur une approche inclusive de la formation de base, avec l'ambition de diffuser plus largement les valeurs de la FFA et de garantir une qualité de formation plus homogène.

Il se veut à la fois plus lisible, plus progressif et plus bénéfique pour un plus grand nombre de clubs.

Dans cette perspective, plusieurs orientations majeures ont été retenues :

- **Diminution de la charge administrative**
- **Le choix d'une structuration en cinq niveaux**
- **Le maintien d'exigences structurelles essentielles**
- **La valorisation comme principe fondamental**
- **Une attention particulière portée au football de base, notamment dans les catégories U6 à U9.**

Au-delà d'un simple cadre d'évaluation, le LABEL FFA se positionne comme un véritable levier d'accompagnement, de reconnaissance et de développement.

Il entend soutenir les clubs dans leur progression, reconnaître leur engagement quotidien et renforcer l'encadrement pédagogique au bénéfice du football amateur.

Cette logique de valorisation, au cœur du nouveau label, traduit une volonté claire : faire du LABEL FFA un outil construit avec les clubs, pour les clubs.

Grâce à une progression équilibrée allant du football de proximité à l'excellence en formation, les cinq niveaux du label permettent à chaque club de s'inscrire dans un parcours cohérent, adapté à sa réalité et à ses ambitions.

Cette évolution maîtrisée reflète une vision moderne et fédératrice du développement des clubs, dans laquelle la formation ne vise pas uniquement à faire grandir des joueuses et des joueurs, mais aussi à contribuer à l'épanouissement de citoyens et de citoyennes.



Les cinq niveaux du LABEL FFA

Le LABEL FFA s'articule autour de cinq niveaux, conçus comme un parcours cohérent et progressif au service des clubs. Cette structuration traduit une ambition claire : reconnaître la réalité de terrain de chaque club, valoriser son engagement et l'accompagner dans son évolution, du football de proximité à une véritable excellence en matière de formation.

Les niveaux 1 et 2, correspondant au LABEL DE BASE et au LABEL INITIATION, constituent le socle de la démarche de labellisation. Ils s'inscrivent pleinement dans la logique du football pour tous et du Fun Football, en valorisant le football de proximité, l'accessibilité de la pratique et l'ancrage des clubs dans les valeurs de la FFA.

À ce stade, l'objectif est d'offrir aux jeunes un cadre structuré, accueillant, éducatif et adapté à leurs premiers apprentissages, en particulier dans les catégories les plus jeunes. Ces niveaux rappellent avec force que la pratique du football débute avant tout par le plaisir de jouer, la découverte, un encadrement bienveillant et la qualité de l'environnement proposé.

Les niveaux 3, 4 et 5, correspondant aux labels BRONZE, ARGENT et OR, marquent l'entrée dans une logique plus affirmée de formation des jeunes. À partir de ce stade, le label ne se limite plus à attester qu'un club répond à des exigences de base : il devient aussi un outil de reconnaissance du travail de formation réalisé au quotidien, ainsi qu'un moteur de progression pour les structures qui souhaitent aller plus loin.

Cette progression repose sur une montée en exigences autour de plusieurs axes essentiels, parmi lesquels la vision de formation, l'encadrement sportif, la progression et la transition des jeunes, les infrastructures et la valorisation.

Les labels BRONZE, ARGENT et OR distinguent ainsi les clubs qui investissent durablement dans la qualité de leur projet pédagogique, dans la compétence de leurs encadrants et dans l'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours.

À travers ces cinq niveaux, le LABEL FFA propose donc un cadre équilibré : d'un côté, il affirme l'importance fondamentale du Fun Football et de la formation de base ; de l'autre, il encourage et valorise les clubs qui développent une véritable culture de la formation.

Il reconnaît ainsi que chaque étape a sa valeur et que chaque club peut trouver sa place dans une dynamique de progression adaptée à son projet, à ses moyens et à ses ambitions.

" Un label construit avec et pour les clubs "



Les avantages du LABEL FFA

Au-delà de la reconnaissance qu'il apporte, le LABEL FFA constitue un véritable levier de structuration, d'accompagnement et de développement pour les clubs. Soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il traduit une volonté forte de soutenir durablement la qualité de l'encadrement et de la formation au sein du football amateur.

En fonction du niveau de label obtenu et selon l'enveloppe budgétaire disponible, un subside peut par ailleurs être octroyé aux clubs, renforçant ainsi concrètement la valorisation de leur engagement et des efforts entrepris dans le cadre de leur projet de formation.

Le LABEL FFA offre également un cadre clair pour progresser, tout en représentant un point d'appui essentiel dans l'organisation sportive des clubs.

L'obtention du LABEL DE BASE, au minimum, est en effet indispensable pour pouvoir évoluer dans les compétitions Provinciales, Interprovinciales et Iris Elite.

Le LABEL FFA s'affirme ainsi comme un outil à la fois structurant, incitatif et nécessaire, au service du développement des clubs, de la qualité de la pratique et de l'encadrement des jeunes.

" Le LABEL FFA vise à former non seulement des joueurs et des joueuses de football mais aussi des citoyens épanouis "



Procédure, délais obligatoires et champ d'application

Procédure

Toute demande de label pour la saison 2026/2027 doit être introduite entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 mai 2026.

Le LABEL DE BASE constituant le premier niveau de labellisation, tout club candidat est tenu, pour que sa demande soit recevable, de répondre par « OUI » à l'ensemble des critères qui y sont liés.

Les clubs sollicitant un LABEL INITIATION, un LABEL BRONZE, un LABEL ARGENT ou un LABEL OR doivent répondre par « OUI » aux critères applicables entre le 1^{er} août 2026 et le 15 août 2026.

Une période administrative, courant du 16 août 2026 au 15 septembre 2026, est prévue afin de permettre aux clubs d'encoder et d'enregistrer l'ensemble des éléments requis.

Délais obligatoires

Article 1 – Introduction de la demande de LABEL DE BASE

La demande de LABEL DE BASE doit être introduite entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 mai 2026 inclus.

Pour être recevable, le club doit répondre par « OUI » à l'ensemble des critères applicables et introduire sa demande dans le délai prescrit.

Article 2 – Attestation provisoire

Une attestation provisoire relative à la demande de LABEL DE BASE est délivrée au club au plus tard le 15 juin 2026.

Cette attestation provisoire est accordée par la Cellule Sportive de la FFA sur la base de la déclaration d'intention du club de respecter l'ensemble des critères requis.

Article 3 – Clôture du dossier et contrôles

À compter du 16 septembre 2026, le dossier introduit par le club ne peut plus faire l'objet d'aucune modification par le club lui-même.

Les visites et vérifications au sein des clubs débutent à partir du 22 août 2026 et peuvent se dérouler durant toute la saison sportive.

À l'issue de chaque visite, le Département Proximité & Label transmet au club un compte-rendu mentionnant les points positifs, les points négatifs ainsi que, le cas échéant, les corrections à apporter.

Article 4 – Modifications en cours de saison

Toute modification relative aux données du club, notamment à celles relatives aux affiliés ou aux documents, intervenant après le 15 septembre 2026, doit être régularisée dans un délai de huit jours.

À ce titre :

1. les modifications doivent être effectuées dans le délai précité
2. les remplaçants doivent être titulaires des diplômes minimaux requis pour le label sollicité
3. toute modification doit être signalée au Département Proximité & Label
4. les nouvelles données seront dûment encodées par le Département Proximité & Label

Article 5 – Décision finale

Après vérification des rapports des collaborateurs ainsi que de l'ensemble des critères sportifs et administratifs, la Cellule Sportive de la FFA statue sur l'octroi, la relégation ou le retrait du label.

La décision est communiquée au club au plus tard le 30 juin 2027.



Champ d'application

Le LABEL FFA est réservé aux clubs FFA comptant au minimum deux équipes de jeunes, dont au moins une équipe relevant des catégories U6 à U9.

Il vise prioritairement à soutenir le développement du football amateur, à renforcer la qualité de l'encadrement des jeunes et à favoriser la rétention des joueurs et joueuses au sein des clubs.

Toutefois, les clubs élités titulaires de la LICENCE ELITE YOUTH de la Pro League peuvent bénéficier, sur demande et après analyse de leur dossier par le Département Proximité & Label, d'une équivalence au LABEL OR. **L'octroi de cette équivalence n'ouvre droit à aucun subside.**



LABEL DE BASE

Pour obtenir un **LABEL DE BASE**, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions ci-après.

Critère 1

Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au LABEL DE BASE, le club doit avoir inscrit en compétition officielle au moins deux équipes au total, de U6 à U19, dont au minimum une équipe Festifoot ou jeu à 5.

→ Le non-respect du critère 1 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 2

Un coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » minimum « UEFA C »

Un coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à la FFA doit être désigné. Il ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Il agira en tant qu'interlocuteur du Département Proximité & Label et assumera au minimum la coordination et la promotion du football destinées aux plus jeunes (Festifoot et/ou jeu à 5).

Le coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » du club devra être diplômé au minimum « UEFA C ».

→ Le non-respect du critère 2 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 3

Présence du coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » aux réunions annuelles de la FFA (maximum 2 par an)

Le coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum deux par an) organisées par le Département Proximité & Label :

- Pack Proximité Clubs (avec un maximum des formateurs du club)
- Table ronde des coordinateurs « Festifoot et/ou du jeu à 5 »

Les convocations aux réunions parviennent au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 3 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 4

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié au sein du club. Le RAFJ ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Il sera un interlocuteur auprès du Département Proximité & Label et un complément éventuel au Correspondant Qualifié (le CQ peut assumer la fonction de RAFJ).

→ Le non-respect du critère 4 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 5

Présence du RAFJ à la réunion annuelle de la FFA

Le RAFJ du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à une réunion organisée par le Département Proximité & Label.

La convocation à la réunion parvient au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus..

→ Le non-respect du critère 5 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 6

Un référent « Vivons Sport » (RVS) doit être désigné

Dans le cadre de son engagement social en Fédération Wallonie-Bruxelles, la FFA s'unit avec l'ensemble du football belge sous le symbole « BECAUSE WE CARE ». Il s'agit d'une stratégie commune à la RBFA, la FFA et VV, afin de proposer des projets sociaux sur différentes thématiques :

- COME TOGETHER
- SAFE TOGETHER
- PLAY TOGETHER & GREEN TOGETHER !

En accord avec le *décret du 14/10/25*, visant l'éthique sportive, les clubs doivent nommer un/e « Référent/e Vivons Sport ». Cette personne a une place centrale !

Afin que les clubs puissent s'impliquer dans différents projets sociaux, le/la RVS est le point de contact essentiel entre la FFA et le club. C'est le/la RVS qui sera informé des projets et, qui pourra porter ceux-ci. Le/la RVS veillera au respect des projets obligatoires et pourra poursuivre sa mission à travers d'autres projets volontaires.

Le « Référent Vivons Sport » n'est plus uniquement en charge du projet « Parents Fair-Play ».

Chaque club labellisé doit avoir un « Référent Vivons Sport ». Celui-ci a l'obligation de :

1. **Suivre une soirée de formation « Réunion de rentrée des référents Vivons Sport ».**
Soirée menée par le Département social de la FFA en début de saison (septembre/octobre 2026).
2. **Informers son club et ses affiliés des différents projets sociaux proposés par la FFA.**
Sur le principe du volontariat et en fonction des besoins du club, il/elle pourra choisir d'impliquer son club sur un ou plusieurs de ces projets sociaux, en lien avec le département FSR de la FFA.
3. **Tenir un registre interne des extraits de casiers judiciaires.**
Pour rappel, le club a l'obligation légale de demander aux différents formateurs de présenter son *extrait de casier judiciaire 596.2*.
4. **Mettre en œuvre l'action « Trait rouge » au sein du club (mars/avril).**

→ Le non-respect du critère 6 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 7

Affichages et envois obligatoires

1. Affichage et envoi « organigramme sportif de l'école des jeunes » de la saison concernée par le label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il doit également être envoyé au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée à l'organigramme du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans l'organigramme après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

2. Affichage et envoi « grille hebdomadaire des entraînements avec identités des entraîneurs » de la saison concernée par le label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs.

La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués.

Elle doit également être envoyée au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée au planning du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans le planning après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

3. Affichage des « numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident »

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

4. Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- La charte "Vivons Sport" (elle doit être disponible au secrétariat des jeunes)
- Les chartes du joueur, de l'entraîneur, des parents
- Le poster des règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11)
- Les documents "Because we care"
- Le règlement d'ordre intérieur (ROI) comprenant les explications et procédures en matière de transferts, de démissions et d'accidents sportifs.

→ Le non-respect du critère 7 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 8

Respect des diplômes par niveau d'équipe

Pour pouvoir prétendre au LABEL DE BASE, le club doit avoir pour chaque équipe un formateur répondant aux conditions minimales reprises dans le tableau de synthèse. Ce formateur peut être en cours de formation durant la saison concernée par la demande de label.

→ Le non-respect du critère 8 entraîne le retrait pur et simple du label.



Diplômes minimum des formateurs

CATÉGORIES

LABEL DE BASE

U6	/
U7	/
U8 régionale	/
U8 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U9 régionale	/
U9 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U10 régionale	/
U10 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U11 régionale	/
U11 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U12 régionale	/
U12 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U12 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT
U13 régionale	/
U13 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U13 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT
U14 régionale	/
U14 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U14 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT
U15 régionale	/
U15 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U15 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT
U16 régionale	/
U16 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U16 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT
U17 régionale	/
U17 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U17 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT
U19 régionale	/
U19 Spéc./Prov./Iris league	ASPIRANT
U19 I.P./ Iris Elite	ASPIRANT

En postulant pour un **LABEL DE BASE**, le club s'engage à respecter également les items suivants :

1

Respect des règles du jeu et des formats de jeu FFA selon les directives du Département technique FFA : Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes : 2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11.

5

Respect du code d'éthique et ses chartes sportives (*Décret Ethique de 2021 qui est toujours d'application en FWB*)

2

Respect des feuilles de match électroniques : Le club réalise ses feuilles de match électroniques.

6

Lutter efficacement contre la manipulation des compétitions sportives

3

Respect des règles élémentaires de sécurité : Le club veille à l'ancrage des buts,...

7

Mise en œuvre d'une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement

4

Respect des 50 % de temps de jeu : Le club s'engage à faire appliquer le respect de minimum de 50% de temps de jeu pour chaque joueur U7 à U13, repris sur la feuille de match, lors de chaque rencontre.

8

Mise en œuvre d'une pratique sportive sans dopage (*art.2/3, décret du 20.10.2011*)

→ Si une plainte est introduite pour non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items, une enquête et/ou une médiation sont réalisées sous la houlette du Département Proximité & Label. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :

1. Un avertissement est envoyé au club concerné.
2. Après l'avertissement, le non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items peut entraîner le retrait pur et simple du label.

LABEL INITIATION

Pour obtenir un **LABEL INITIATION**, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions ci-après.

Critère 1

Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au LABEL INITIATION, le club doit avoir inscrit en compétition officielle au moins quatre équipes au total, de U6 à U19, dont au minimum une équipe Festifoot ou jeu à 5.

→ Le non-respect du critère 1 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 2

Un coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » minimum « UEFA C »

Un coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à la FFA doit être désigné. Il ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Il agira en tant qu'interlocuteur du Département Proximité & Label et assumera au minimum la coordination et la promotion du football destinées aux plus jeunes (Festifoot et/ou jeu à 5).

Le coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » du club devra être diplômé au minimum « UEFA C ».

→ Le non-respect du critère 2 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 3

Présence du coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » aux réunions annuelles de la FFA (maximum 2 par an)

Le coordinateur « Festifoot et/ou du jeu à 5 » ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum deux par an) organisées par le Département Proximité & Label :

- Pack Proximité Clubs (avec un maximum des formateurs du club)
- Table ronde des coordinateurs « Festifoot et/ou du jeu à 5 »

Les convocations aux réunions parviennent au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 3 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 4

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié au sein du club. Le RAFJ ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Il sera un interlocuteur auprès du Département Proximité & Label et un complément éventuel au Correspondant Qualifié (le CQ peut assumer la fonction de RAFJ).

→ Le non-respect du critère 4 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 5

Présence du RAFJ à la réunion annuelle de la FFA

Le RAFJ du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à une réunion organisée par le Département Proximité & Label.

La convocation à la réunion parvient au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus..

→ Le non-respect du critère 5 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 6

Un référent « Vivons Sport » (RVS) doit être désigné

Dans le cadre de son engagement social en Fédération Wallonie-Bruxelles, la FFA s'unit avec l'ensemble du football belge sous le symbole « BECAUSE WE CARE ». Il s'agit d'une stratégie commune à la RBFA, la FFA et VV, afin de proposer des projets sociaux sur différentes thématiques :

- COME TOGETHER
- SAFE TOGETHER
- PLAY TOGETHER & GREEN TOGETHER !

En accord avec le *décret du 14/10/25*, visant l'éthique sportive, les clubs doivent nommer un/e « Référent/e Vivons Sport ». Cette personne a une place centrale !

Afin que les clubs puissent s'impliquer dans différents projets sociaux, le/la RVS est le point de contact essentiel entre la FFA et le club. C'est le/la RVS qui sera informé des projets et, qui pourra porter ceux-ci. Le/la RVS veillera au respect des projets obligatoires et pourra poursuivre sa mission à travers d'autres projets volontaires.

Le « Référent Vivons Sport » n'est plus uniquement en charge du projet « Parents Fair-Play ».

Chaque club labellisé doit avoir un « Référent Vivons Sport ». Celui-ci a l'obligation de :

1. **Suivre une soirée de formation « Réunion de rentrée des référents Vivons Sport ».**
Soirée menée par le Département social de la FFA en début de saison (septembre/octobre 2026).
2. **Informers son club et ses affiliés des différents projets sociaux proposés par la FFA.**
Sur le principe du volontariat et en fonction des besoins du club, il/elle pourra choisir d'impliquer son club sur un ou plusieurs de ces projets sociaux, en lien avec le département FSR de la FFA.
3. **Tenir un registre interne des extraits de casiers judiciaires.**
Pour rappel, le club a l'obligation légale de demander aux différents formateurs de présenter son *extrait de casier judiciaire 596.2*.
4. **Mettre en œuvre l'action « Trait rouge » au sein du club (mars/avril).**

→ Le non-respect du critère 6 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 7

Affichages et envois obligatoires

1. Affichage et envoi « organigramme sportif de l'école des jeunes » de la saison concernée par le label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il doit également être envoyé au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée à l'organigramme du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans l'organigramme après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

2. Affichage et envoi « grille hebdomadaire des entraînements avec identités des entraîneurs » de la saison concernée par le label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs.

La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués.

Elle doit également être envoyée au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée au planning du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans le planning après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

3. Affichage des « numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident »

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

4. Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- La charte "Vivons Sport" (elle doit être disponible au secrétariat des jeunes)
- Les chartes du joueur, de l'entraîneur, des parents
- Le poster des règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11)
- Les documents "Because we care"
- Le règlement d'ordre intérieur (ROI) comprenant les explications et procédures en matière de transferts, de démissions et d'accidents sportifs.

→ Le non-respect du critère 7 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 8

Respect des diplômes par niveau d'équipe

Pour pouvoir prétendre au LABEL INITIATION, le club doit avoir pour chaque équipe un formateur répondant aux conditions minimales reprises dans le tableau de synthèse. Ce formateur peut être en cours de formation durant la saison concernée par la demande de label.

→ Le non-respect du critère 8 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.



Diplômes minimum des formateurs

CATÉGORIES

LABEL INITIATION

U6	/
U7	/
U8 régionale	/
U8 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U9 régionale	/
U9 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U10 régionale	/
U10 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U11 régionale	/
U11 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	ASPIRANT
U12 régionale	/
U12 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U12 I.P./ Iris Elite	UEFA C
U13 régionale	/
U13 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U13 I.P./ Iris Elite	UEFA C
U14 régionale	/
U14 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U14 I.P./ Iris Elite	UEFA C
U15 régionale	/
U15 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U15 I.P./ Iris Elite	UEFA C
U16 régionale	/
U16 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U16 I.P./ Iris Elite	UEFA C
U17 régionale	/
U17 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U17 I.P./ Iris Elite	UEFA C
U19 régionale	/
U19 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U19 I.P./ Iris Elite	UEFA C

Critère 9

Organisation d'une activité de promotion du football au sein de la FFA

Pour pouvoir prétendre au LABEL INITIATION, le club doit organiser au minimum une activité de promotion du football au sein de la FFA dans un des domaines suivants : arbitrage, social, foot à l'école, ... Une liste non exhaustive des activités est disponible sur le site internet de la FFA.

→ Le non-respect du critère 9 entraîne une rétrogradation vers le LABEL DE BASE.



En postulant pour un **LABEL INITIATION**, le club s'engage à respecter également les items suivants :

1

Respect des règles du jeu et des formats de jeu FFA selon les directives du Département technique FFA : Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes : 2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11.

5

Respect du code d'éthique et ses chartes sportives (*Décret Ethique de 2021 qui est toujours d'application en FWB*)

2

Respect des feuilles de match électroniques : Le club réalise ses feuilles de match électroniques.

6

Lutter efficacement contre la manipulation des compétitions sportives

3

Respect des règles élémentaires de sécurité : Le club veille à l'ancrage des buts,...

7

Mise en œuvre d'une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement

4

Respect des 50 % de temps de jeu : Le club s'engage à faire appliquer le respect de minimum de 50% de temps de jeu pour chaque joueur U7 à U13, repris sur la feuille de match, lors de chaque rencontre.

8

Mise en œuvre d'une pratique sportive sans dopage (*art.2/3, décret du 20.10.2011*)

→ Si une plainte est introduite pour non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items, une enquête et/ou une médiation sont réalisées sous la houlette du Département Proximité & Label. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :

1. Un avertissement est envoyé au club concerné.
2. Après l'avertissement, le non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items peut entraîner le retrait pur et simple du label.

LABEL BRONZE

Pour obtenir un **LABEL BRONZE**, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions énumérées ci-après.

Ils devront également atteindre le minimum de points requis de 800 points au niveau de la grille d'évaluation.

Critère 1

Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au LABEL BRONZE, le club doit avoir inscrit en compétition officielle au moins cinq équipes au total, de U6 à U19, dont au moins une équipe dans chaque format de jeu (Festifoot, 5c5, 8c8 et 11c11).

→ Le non-respect du critère 1 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 2

Deux coordinateurs minimum « UEFA C » : un coordinateur « Festifoot et du jeu à 5 » et un coordinateur « jeu à 8 et jeu à 11 »

Un coordinateur « Festifoot et du jeu à 5 » et un coordinateur « jeu à 8 et jeu à 11 », affiliés à la RBFA et affectés à un club appartenant à la FFA, doivent être désignés. Ils ne peuvent pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Ils agiront en tant qu'interlocuteurs du Département Proximité & Label.

Le coordinateur « Festifoot et du jeu à 5 » et le coordinateur « jeu à 8 et jeu à 11 » du club devront être diplômés au minimum « UEFA C ».

→ Le non-respect du critère 2 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 3

Présence des coordinateurs aux réunions annuelles de la FFA (maximum 3 par an)

Les coordinateurs du club, désignés au critère 2, ou un remplaçant explicitement désigné, ont l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum trois par an) organisées par le Département Proximité & Label :

- Pack Proximité Clubs (avec un maximum des formateurs du club)
- Table ronde des coordinateurs « Festifoot et du jeu à 5 »
- Table ronde des coordinateurs « jeu à 8 et jeu à 11 »

Les convocations aux réunions parviennent au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 3 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 4

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié au sein du club. Le RAFJ ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Il sera un interlocuteur auprès du Département Proximité & Label et un complément éventuel au Correspondant Qualifié (le CQ peut assumer la fonction de RAFJ).

→ Le non-respect du critère 4 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 5

Présence du RAFJ à la réunion annuelle de la FFA

Le RAFJ du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à une réunion organisée par le Département Proximité & Label.

La convocation à la réunion parvient au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 5 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 6

Un référent « Vivons Sport » (RVS) doit être désigné

Dans le cadre de son engagement social en Fédération Wallonie-Bruxelles, la FFA s'unit avec l'ensemble du football belge sous le symbole « BECAUSE WE CARE ». Il s'agit d'une stratégie commune à la RBFA, la FFA et VV, afin de proposer des projets sociaux sur différentes thématiques :

- COME TOGETHER
- SAFE TOGETHER
- PLAY TOGETHER & GREEN TOGETHER !

En accord avec le *décret du 14/10/25*, visant l'éthique sportive, les clubs doivent nommer un/e « Référent/e Vivons Sport ». Cette personne a une place centrale !

Afin que les clubs puissent s'impliquer dans différents projets sociaux, le/la RVS est le point de contact essentiel entre la FFA et le club. C'est le/la RVS qui sera informé des projets et, qui pourra porter ceux-ci. Le/la RVS veillera au respect des projets obligatoires et pourra poursuivre sa mission à travers d'autres projets volontaires.

Le « Référent Vivons Sport » n'est plus uniquement en charge du projet « Parents Fair-Play ».

Chaque club labellisé doit avoir un « Référent Vivons Sport ». Celui-ci a l'obligation de :

1. **Suivre une soirée de formation « Réunion de rentrée des référents Vivons Sport ».**
Soirée menée par le Département social de la FFA en début de saison (septembre/octobre 2026).
2. **Informers son club et ses affiliés des différents projets sociaux proposés par la FFA.**
Sur le principe du volontariat et en fonction des besoins du club, il/elle pourra choisir d'impliquer son club sur un ou plusieurs de ces projets sociaux, en lien avec le département FSR de la FFA.
3. **Tenir un registre interne des extraits de casiers judiciaires.**
Pour rappel, le club a l'obligation légale de demander aux différents formateurs de présenter son *extrait de casier judiciaire 596.2*.
4. **Mettre en œuvre l'action « Trait rouge » au sein du club (mars/avril).**

→ Le non-respect du critère 6 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 7

Affichages et envois obligatoires

1. Affichage et envoi « organigramme sportif de l'école des jeunes » de la saison concernée par le label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il doit également être envoyé au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée à l'organigramme du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans l'organigramme après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

2. Affichage et envoi « grille hebdomadaire des entraînements avec identités des entraîneurs » de la saison concernée par le label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs.

La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués.

Elle doit également être envoyée au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée au planning du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans le planning après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

3. Affichage des « numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident »

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

4. Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- La charte "Vivons Sport" (elle doit être disponible au secrétariat des jeunes)
- Les chartes du joueur, de l'entraîneur, des parents
- Le poster des règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11)
- Les documents "Because we care"
- Le règlement d'ordre intérieur (ROI) comprenant les explications et procédures en matière de transferts, de démissions et d'accidents sportifs.

→ Le non-respect du critère 7 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 8

Respect des diplômes par niveau d'équipe

Pour pouvoir prétendre au LABEL BRONZE, le club doit avoir pour chaque équipe un formateur répondant aux conditions minimales reprises dans le tableau de synthèse. Ce formateur peut être en cours de formation durant la saison concernée par la demande de label.

→ Le non-respect du critère 8 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.



Diplômes minimum des formateurs

CATÉGORIES

LABEL BRONZE

U6	/
U7	/
U8 régionale	/
U8 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	UEFA C
U9 régionale	/
U9 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	UEFA C
U10 régionale	/
U10 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	UEFA C
U11 régionale	/
U11 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	UEFA C
U12 régionale	/
U12 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U12 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U13 régionale	/
U13 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U13 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U14 régionale	ASPIRANT
U14 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U14 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U15 régionale	ASPIRANT
U15 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U15 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U16 régionale	ASPIRANT
U16 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U16 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U17 régionale	ASPIRANT
U17 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U17 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U19 régionale	ASPIRANT
U19 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U19 I.P./ Iris Elite	BREVET B

Critère 9

Minimum de forfaits généraux actés sur la saison

Pour pouvoir prétendre au LABEL BRONZE, le club ne doit avoir acté aucun forfait général sur la saison dans les championnats IRIS, Interprovinciaux et Provinciaux.

Le club ne peut pas avoir acté plus de 2 forfaits généraux sur la saison dans les championnats Séries Spéciales, Semi-Provinciaux et Régionaux.

Les forfaits généraux actés avant le premier match de championnat ne sont pas pris en compte.

→ Le non-respect du critère 9 entraîne une rétrogradation.

Critère 10

Un entraîneur de gardiens, minimum « Aspirant GK »

Un entraîneur des gardiens est identifié. Il doit être affilié à la RBFA et actif sportivement chez les jeunes au sein du club. Il doit être minimum « Aspirant GK ».

→ Le non-respect du critère 10 entraîne une rétrogradation.

Critère 11

Mise en place du projet « Referee Ambassador »

L'objectif de la FFA est que tous les matches à partir du jeu à 5 puissent être dirigés par des arbitres. Dès lors, le club doit désigner un « Referee Ambassador ».

Véritable moteur de cette philosophie, il veille à :

1. attribuer les matches aux jeunes arbitres
2. les accompagner et les conseiller sur le terrain
3. repérer les talents en devenir
4. promouvoir le respect de l'arbitrage auprès de tous les membres du club.

Avec un « Referee Ambassador », l'arbitrage devient une expérience formatrice, motivante et valorisante pour les jeunes... et un atout pour tout le club.

→ Le non-respect du critère 11 entraîne une rétrogradation.

Critère 12

Grille d'évaluation (minimum 800 points)

Pour les clubs demandant un LABEL BRONZE, outre les critères énumérés ci-avant, le club doit atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation.

Le minimum de points à atteindre est de 800 points.

L'accès à un LABEL BRONZE repose sur un système de points répartis en axes clés :

- A. Les équipes et les infrastructures (maximum 100 points)
- B. La formation des jeunes (maximum 400 points avec un minimum de 200 points)
- C. La valorisation des actions menées au sein du club (maximum 300 points)
- D. L'encadrement sportif (maximum 400 points)
- E. La progression et la transition des joueurs/joueuses (maximum 300 points avec un minimum de 50 points)

→ Le non-respect du critère 12 entraîne une rétrogradation.



En postulant pour un **LABEL BRONZE**,
le club s'engage à respecter également
les items suivants :

1

Respect des règles du jeu et des formats de jeu FFA selon les directives du Département technique FFA : Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes : 2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11.

5

Respect du code d'éthique et ses chartes sportives (*Décret Ethique de 2021 qui est toujours d'application en FWB*)

2

Respect des feuilles de match électroniques : Le club réalise ses feuilles de match électroniques.

6

Lutter efficacement contre la manipulation des compétitions sportives

3

Respect des règles élémentaires de sécurité : Le club veille à l'ancrage des buts,...

7

Mise en œuvre d'une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement

4

Respect des 50 % de temps de jeu : Le club s'engage à faire appliquer le respect de minimum de 50% de temps de jeu pour chaque joueur U7 à U13, repris sur la feuille de match, lors de chaque rencontre.

8

Mise en œuvre d'une pratique sportive sans dopage (*art.2/3, décret du 20.10.2011*)

→ Si une plainte est introduite pour non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items, une enquête et/ou une médiation sont réalisées sous la houlette du Département Proximité & Label. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :

1. Un avertissement est envoyé au club concerné.
2. Après l'avertissement, le non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items peut entraîner le retrait pur et simple du label.

Grille d'évaluation

Pour les clubs demandant un **LABEL BRONZE**, outre les critères énumérés ci-avant, le club doit atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation.

A	EQUIPES ET INFRASTRUCTURES	Maximum 100 points
B	FORMATION DES JEUNES	Maximum 400 points Minimum de 200 points
C	VALORISATION	Maximum 300 points
D	ENCADREMENT SPORTIF	Maximum 400 points
E	PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES	Maximum 300 points Minimum de 50 points
TOTAL		Minimum de 800 points

→ Si un critère n'est pas respecté, les points sont retirés et/ou diminués par le Département Proximité & Label.

A. EQUIPES ET INFRASTRUCTURES (Maximum 100 points)**Équipes de jeunes alignées en championnat**

A.1	Nombre d'équipes U6 à U9	2 points par équipe (15 points maximum)
A.2	Nombre d'équipes U10 et U11 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
A.3	Nombre d'équipe U12 et U13 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
A.4	Nombre d'équipes U14 et U15 (toutes compétitions confondues)	4 points par équipe (25 points maximum)
A.5	Nombre d'équipes U16 – U17 – U19 (toutes compétitions confondues)	5 points par équipe (30 points maximum)
A.6	Nombre d'équipes U14 à U19 dans un championnat Interprovincial ou Iris Elite	2 points par équipe
A.7	Nombre d'équipes U14 à U19 dans un championnat Provincial ou Iris League	1 point par équipe

A. EQUIPES ET INFRASTRUCTURES (Maximum 100 points)**Détail des terrains, vestiaires et locaux**

A.8	Nombre de terrains NON synthétiques de minimum 100 x 55 m	3 points par terrain
A.9	Nombre de terrains synthétiques de minimum 100 x 55 m	6 points par terrain
A.10	Nombre de terrains de minimum 100 x 55 m avec éclairage homologué par la RBFA/FFA	3 points par terrain
A.11	Nombre de terrains NON synthétiques inférieurs à 100 x 55m (format 11 jeunes)	1 point par terrain
A.12	Nombre de terrains synthétiques inférieurs à 100 x 55m (format 11 jeunes)	2 points par terrain
A.13	Nombre de terrains supplémentaires NON synthétiques et homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13	1 point par terrain
A.14	Nombre de terrains supplémentaires synthétiques et homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13	2 points par terrain
A.15	Nombre de terrains supplémentaires homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13 avec éclairage homologué	2 points par terrain
A.16	Nombre de vestiaires d'équipe disponibles	1 point par vestiaire (10 points maximum)
A.17	Présence d'un local « secrétariat des jeunes » fermé	5 points
A.18	Présence d'un local de stockage pour le matériel	5 points

B. FORMATION DES JEUNES (maximum 400 points | minimum de 200 points)

B.1	Application de la vision de formation en FFA (visites sportives non annoncées lors d'une séance d'entraînement)	100 points maximum
B.2	Application des recommandations en format Festifoot U6 & U7 (visites sportives non annoncées lors d'un Festifoot U6 et/ou U7)	100 points maximum
B.3	Application des recommandations en format de jeu à 5 (visites sportives non annoncées lors d'un match au format de jeu à 5)	100 points maximum
B.4	Application des recommandations en format de jeu à 8 (visites sportives non annoncées lors d'un match au format de jeu à 8)	100 points maximum



C. VALORISATION (maximum 300 points)

C.1	Actions sociales FFA Liste des actions sociales et des points correspondants disponibles sur le site internet de la FFA	Maximum 100 points 10 minimum points
C.2	Arbitrage • Apport d'un arbitre masculin de -30 ans (100 points) • Apport d'un arbitre féminin (150 points) • Mise en place d'une Referee Academy (150 points) • Autre action validée par le Département	Maximum 150 points
C.3	Football féminin • Organisation d'un Foot Festival (100 points) • Equipes 100% féminines en compétition officielle (25 points par équipe) • Joueuses jouant dans des équipes mixtes en compétition officielle (2 points par joueuse, maximum 20 points) • Autre action validée par le Département Foot féminin (entre 10 et 50 points à déterminer)	Maximum 100 points
C.4	Infrastructures indoor en hiver + envoi de la convention/autorisation	50 points
C.5	RSFJ (RTFJ) actif à ce poste au sein du club depuis minimum 3 ans	50 points
C.6	Entraînements spécifiques Préparation physique avec diplôme minimum « Educateur Préparateur physique des jeunes »	30 points
C.7	Entraînements spécifiques gardiens avec Diplôme minimum entraîneur des gardiens jeunes	30 points
C.8	Organisation d'une activité « Festifoot Diables » avec la/les école(s) de sa commune, durant les heures scolaires. Un rapport d'activité est à transmettre au Département Proximité & Label	50 points
C.9	Présences des formateurs au Pack proximité Clubs	1 point par formateur maximum 50 points
C.10	Autre action validée par le Département Proximité & Label	entre 10 et 50 points à déterminer

D. ENCADREMENT SPORTIF (maximum 400 points)

- Un entraîneur ne peut être pris en compte qu'une seule fois, même s'il encadre plusieurs équipes.
- Seuls les entraîneurs exerçant la fonction de T1 pour une équipe peuvent être pris en compte.
- Est considéré comme T1 le formateur repris, en cette qualité, à la fois dans l'organigramme du club et sur les feuilles de match officielles, pour autant qu'il exerce effectivement une activité sportive.
- Un seul T1 par équipe inscrite en championnat peut être pris en compte.
- Lorsque plusieurs T1 figurent sur les feuilles de match, est considéré comme T1 principal celui qui y est mentionné le plus régulièrement, pour autant qu'il soit également repris dans l'organigramme du club.
- Les entraîneurs pris en compte doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements.

D.1	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à minimum 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	30 points par entraîneur
D.2	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	24 points par entraîneur
D.3	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	18 points par entraîneur
D.4	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	60 points par entraîneur
D.5	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	48 points par entraîneur

D.6	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	36 points par entraîneur
D.7	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	25 points par entraîneur
D.8	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	20 points par entraîneur
D.9	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	15 points par entraîneur
D.10	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	50 points par entraîneur
D.11	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	40 points par entraîneur
D.12	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	30 points par entraîneur

D.13	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	20 points par entraîneur
D.14	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	16 points par entraîneur
D.15	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	12 points par entraîneur
D.16	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	40 points par entraîneur
D.17	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	32 points par entraîneur
D.18	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	24 points par entraîneur
D.19	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à min. 3 entr./sem L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	10 points par entraîneur

D.20	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	8 points par entraîneur
D.21	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	6 points par entraîneur
D.22	Animateur(s)- UEFA C présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	5 points par entraîneur
D.23	Animateur(s)-UEFA C présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	4 points par entraîneur
D.24	Animateur(s)-UEFA C présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	3 points par entraîneur
D.25	Existence d'un entraîneur, bachelier ou master en éducation physique et non diplômé FFA ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de bachelier ou une maîtrise en éducation physique, non diplômé FFA ou UEFA.	5 points
D.26	Existence d'un entraîneur, psychomotricien et non diplômé FFA ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de psychomotricien, non diplômé FFA ou UEFA.	5 points
D.27	Existence d'un entraîneur, instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur et non diplômé FFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, qui est instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur, non diplômé FFA.	5 points

E. PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES (maximum 300 points | minimum de 50 points)

E.1 TRANSFERT D'UN JOUEUR < OU = U16 (< ou = 2010) VERS UN CLUB DE L'ELITE (0/50 total maximum pour le critère E.1)

E.1.1 Joueur(s) < ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club vers un club Elite 2 (25-26)

Pour un joueur affilié au club (< ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers l'équipe d'un club Elite 2 (25-26).

10 points par joueur (maximum 50 points)

E.1.2 Joueur(s) ayant < ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club vers un club Elite 1 (25-26)

Pour un joueur affilié au club (< ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers l'équipe d'un club Elite 1 (25-26).

20 points par joueur (maximum 50 points)

E.2 TRANSFERT D'UN JOUEUR U17 (2009) À U19 (2007) VERS UN CLUB DE PALIER SUPÉRIEUR (0/50 total maximum pour le critère E.2)

E.2.1 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 1 palier supérieur

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 1 palier supérieur (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2)
(Nationale 1 : palier 3) - (Equipe première Super League : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.2.2 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 2 paliers supérieurs

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 2 paliers supérieurs (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2) (Nationale 1 : palier 3)
(Equipe première Super League : palier 4)

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.2.3 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 3 paliers supérieurs

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 3 paliers supérieurs (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2) - (Nationale 1 : palier 3)
(Equipe première Super League : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.3 TRANSFERT DE JOUEURS/JOUEUSES < OU = U21 (< ou = 2005) ET ALIGNÉS EN EQUIPE SENIORS (25-26) DU NOUVEAU CLUB (0/60 total maximum pour le critère E.3)

E.3.1 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A (25-26) du nouveau club évoluant en P4/P3

5 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

5 points par joueur (maximum 20 points)

E.3.2 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A et/ou équipe B (25-26) du nouveau club évoluant en P2/P1/D3 Amateurs

10 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

10 points par joueur (maximum 40 points)

E.3.3 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en D2/D1 Amateurs

15 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.3.4 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en D1B/D1A

20 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

20 points par joueur (maximum 60 points)

E.3.5 Joueuse(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en Super League féminine

15 points sont attribués par joueuse affiliée au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.4 JOUEURS/JOUEUSES < OU = U21 (< ou = 2005) ALIGNES EN EQUIPE SENIORS (24-25) DANS LEUR PROPRE CLUB (0/60 total maximum pour le critère E.4)**E.4.1 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A et/ou équipe B du club (P4/P3)**

5 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

5 points par joueur (maximum 40 points)

E.4.2 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A et/ou équipe B du club (P2/P1/D3 Amateurs/Réserves D1 FFA)

10 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

10 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.3 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (D2/D1 Amateurs)

15 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.4 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (D1B/D1A)

20 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

20 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.5 Joueuse(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (Super League féminine/D1 féminine)

15 points sont attribués par joueuse affiliée au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matches de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

**E.5 SÉLECTION EN FPJ, ÉQUIPE NATIONALE ET ESPOIR SPORTIF
(0/80 total maximum pour le critère E.5)**

E.5.1 Joueur(s)/Joueuse(s) U12 (2014) à U15 (2011) convoqué(e)(s) individuellement au moins 4 fois en FPJ (saison 25-26)

Joueur/joueuse U12-U13-U4-U15 convoqué(e)(s) individuellement au moins quatre fois en FPJ (Formation Provinciale des Jeunes) : U12 (2014) - U13 (2013) - U14 (2012) - U15(2011)

1 point par joueur (maximum 30 points)

E.5.2 Joueur(s)/Joueuse(s) U15 (2011) à U19 (2007) convoqué(e)(s) en équipe nationale des jeunes (saison 25-26) et ayant évolué (e)(s) les 2 dernières saisons (23-24 et 24-25) au club

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) convoqué(e)s en équipe nationale des jeunes (uniquement match)

10 points par joueur (maximum 50 points)

E.5.3 Joueur(s)/Joueuse(s) U15 (2011) à U19 (2007) repris(es) comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles (saison 25-26) et ayant évolué (e)(s) les 2 dernières saisons (23-24 et 24-25) au club

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) repris comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la saison 25/26

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) repris au Pôle Elite FFA lors de la saison 25/26

10 points par joueur (maximum 50 points)

LABEL ARGENT

Pour obtenir un **LABEL ARGENT**, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions énumérées ci-après.

Ils devront également atteindre le minimum de points requis de 1000 points au niveau de la grille d'évaluation.

Critère 1

Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au LABEL ARGENT, le club doit avoir inscrit en compétition officielle au moins une équipe dans chaque catégorie de U6 à U19.

→ Le non-respect du critère 1 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 2

Un RTFJ « amateur niveau 1 » et trois coordinateurs

Un responsable sportif des jeunes affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à la FFA doit être désigné. Il doit être diplômé « RTFJ - amateur niveau 1 ». S'il n'est pas affecté au club pour lequel il exerce sa fonction, il doit obtenir l'autorisation de son club d'affectation. Il n'y a pas d'obligation de licence UEFA en ordre. Il ne peut pas avoir de fonctions d'encadrement en jeunes dans un autre club sauf dans les clubs en association d'équipes d'âge avec son club d'affectation.

Un coordinateur « Festifoot et du jeu à 5 », un coordinateur « jeu à 8 » et un coordinateur « jeu à 11 », affiliés à la RBFA et affectés à un club appartenant à la FFA, doivent être désignés. Ils ne peuvent pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Ils agiront en tant qu'interlocuteurs du Département Proximité & Label.

Un coordinateur « Festifoot et jeu à 5 » diplômé minimum UEFA C.

Un coordinateur « Jeu à 8 » diplômé minimum « Brevet B ».

Un coordinateur « Jeu à 11 » diplômé minimum « UEFA B ».

Les diplômes doivent être acquis avant le 15 août 2026.

→ Le non-respect du critère 2 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 3

Présence du RTFJ et des coordinateurs aux réunions annuelles de la FFA (maximum 3 par an)

Le RTFJ et les coordinateurs du club, désignés au critère 2, ou un remplaçant explicitement désigné, ont l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum trois par an) organisées par le Département Proximité & Label :

- Pack Proximité Clubs (avec un maximum des formateurs du club)
- Table ronde des RTFJ
- Table ronde des coordinateurs

Les convocations aux réunions parviennent au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 3 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 4

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié au sein du club. Le RAFJ ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipe d'âge.

Il sera un interlocuteur auprès du Département Proximité & Label et un complément éventuel au Correspondant Qualifié (le CQ peut assumer la fonction de RAFJ).

→ Le non-respect du critère 4 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 5

Présence du RAFJ à la réunion annuelle de la FFA

Le RAFJ du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à une réunion organisée par le Département Proximité & Label.

La convocation à la réunion parvient au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 5 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 6

Un référent « Vivons Sport » (RVS) doit être désigné

Dans le cadre de son engagement social en Fédération Wallonie-Bruxelles, la FFA s'unit avec l'ensemble du football belge sous le symbole « BECAUSE WE CARE ». Il s'agit d'une stratégie commune à la RBFA, la FFA et VV, afin de proposer des projets sociaux sur différentes thématiques :

- COME TOGETHER
- SAFE TOGETHER
- PLAY TOGETHER & GREEN TOGETHER !

En accord avec le *décret du 14/10/25*, visant l'éthique sportive, les clubs doivent nommer un/e « Référent/e Vivons Sport ». Cette personne a une place centrale !

Afin que les clubs puissent s'impliquer dans différents projets sociaux, le/la RVS est le point de contact essentiel entre la FFA et le club. C'est le/la RVS qui sera informé des projets et, qui pourra porter ceux-ci. Le/la RVS veillera au respect des projets obligatoires et pourra poursuivre sa mission à travers d'autres projets volontaires.

Le « Référent Vivons Sport » n'est plus uniquement en charge du projet « Parents Fair-Play ».

Chaque club labellisé doit avoir un « Référent Vivons Sport ». Celui-ci a l'obligation de :

1. **Suivre une soirée de formation « Réunion de rentrée des référents Vivons Sport ».**
Soirée menée par le Département social de la FFA en début de saison (septembre/octobre 2026).
2. **Informers son club et ses affiliés des différents projets sociaux proposés par la FFA.**
Sur le principe du volontariat et en fonction des besoins du club, il/elle pourra choisir d'impliquer son club sur un ou plusieurs de ces projets sociaux, en lien avec le département FSR de la FFA.
3. **Tenir un registre interne des extraits de casiers judiciaires.**
Pour rappel, le club a l'obligation légale de demander aux différents formateurs de présenter son *extrait de casier judiciaire 596.2*.
4. **Mettre en œuvre l'action « Trait rouge » au sein du club (mars/avril).**

→ Le non-respect du critère 6 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 7

Affichages et envois obligatoires

1. Affichage et envoi « organigramme sportif de l'école des jeunes » de la saison concernée par le label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il doit également être envoyé au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée à l'organigramme du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans l'organigramme après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

2. Affichage et envoi « grille hebdomadaire des entraînements avec identités des entraîneurs » de la saison concernée par le label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs.

La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués.

Elle doit également être envoyée au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée au planning du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans le planning après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

3. Affichage des « numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident »

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

4. Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- La charte "Vivons Sport" (elle doit être disponible au secrétariat des jeunes)
- Les chartes du joueur, de l'entraîneur, des parents
- Le poster des règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11)
- Les documents "Because we care"
- Le règlement d'ordre intérieur (ROI) comprenant les explications et procédures en matière de transferts, de démissions et d'accidents sportifs.

→ Le non-respect du critère 7 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 8

Respect des diplômes par niveau d'équipe

Pour pouvoir prétendre au LABEL ARGENT, le club doit avoir pour chaque équipe un formateur répondant aux conditions minimales reprises dans le tableau de synthèse. Les diplômes doivent être acquis avant le 15 août 2026 sauf pour l'Aspirant qui doit être validé avant le 31 mars 2027 et le diplôme UEFA C qui doit être validé avant le 31 décembre 2026.

→ Le non-respect du critère 8 entraîne une rétrogradation.



Diplômes minimum des formateurs

CATÉGORIES

LABEL ARGENT

U6	UEFA C
U7	UEFA C
U8 régionale	ASPIRANT
U8 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	UEFA C
U9 régionale	ASPIRANT
U9 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	UEFA C
U10 régionale	ASPIRANT
U10 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	UEFA C
U11 régionale	ASPIRANT
U11 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	UEFA C
U12 régionale	ASPIRANT
U12 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U12 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U13 régionale	ASPIRANT
U13 Spéc./Prov./Iris league	UEFA C
U13 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U14 régionale	UEFA C
U14 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U14 I.P./ Iris Elite	UEFA B
U15 régionale	UEFA C
U15 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U15 I.P./ Iris Elite	UEFA B
U16 régionale	UEFA C
U16 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U16 I.P./ Iris Elite	UEFA B
U17 régionale	UEFA C
U17 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U17 I.P./ Iris Elite	UEFA B
U19 régionale	UEFA C
U19 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U19 I.P./ Iris Elite	UEFA B

Critère 9

Minimum de forfaits généraux actés sur la saison

Pour pouvoir prétendre au LABEL ARGENT, le club ne doit avoir acté aucun forfait général sur la saison dans les championnats IRIS, Interprovinciaux et Provinciaux.

Le club ne peut pas avoir acté plus de 2 forfaits généraux sur la saison dans les championnats Séries Spéciales, Semi-Provinciaux et Régionaux.

Les forfaits généraux actés avant le premier match de championnat ne sont pas pris en compte.

→ Le non-respect du critère 9 entraîne une rétrogradation.

Critère 10

Un entraîneur de gardiens diplômé minimum « Entraîneur de gardiens des jeunes »

Un entraîneur des gardiens est identifié. Il doit être affilié et actif sportivement chez les jeunes au sein du club. Il doit être diplômé minimum « Entraîneur de gardiens des jeunes ».

→ Le non-respect du critère 10 entraîne une rétrogradation.

Critère 11

Mise en place du projet « Referee Ambassador » ainsi qu'une action annuelle sur l'arbitrage auprès des catégories du jeu à 11

L'objectif de la FFA est que tous les matches à partir du jeu à 5 puissent être dirigés par des arbitres. Dès lors, le club doit désigner un « Referee Ambassador ».

Véritable moteur de cette philosophie, il veille à :

1. attribuer les matchs aux jeunes arbitres
2. les accompagner et les conseiller sur le terrain
3. repérer les talents en devenir
4. promouvoir le respect de l'arbitrage auprès de tous les membres du club.

Avec un « Referee Ambassador », l'arbitrage devient une expérience formatrice, motivante et valorisante pour les jeunes... et un atout pour tout le club.

L'action annuelle sur l'arbitrage est une sensibilisation destinée aux équipes du jeu à 11. Cette activité sera encadrée par le Département de l'Arbitrage de la FFA.

→ Le non-respect du critère 11 entraîne une rétrogradation.

Critère 12

Le dirigeant du club responsable de l'école des jeunes est diplômé « Dirigeant de club sportif amateur » (AISF)

Un dirigeant du club est identifié à la tête de l'école des jeunes. Il peut être le responsable administratif mais pas sportif des jeunes. Il doit être diplômé « Dirigeant de club sportif amateur » (informations sur le site internet de l'AISF).

→ Le non-respect du critère 12 entraîne une rétrogradation.

Critère 13

Grille d'évaluation (minimum 1000 points)

Pour les clubs demandant un LABEL BRONZE, outre les critères énumérés ci-avant, le club doit atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation.

Le minimum de points à atteindre est de 1000 points.

L'accès à un LABEL ARGENT repose sur un système de points répartis en axes clés :

1. Les équipes et les infrastructures (maximum 100 points)
2. La formation des jeunes (maximum 400 points avec un minimum de 200 points)
3. La valorisation des actions menées au sein du club (maximum 300 points)
4. L'encadrement sportif (maximum 400 points)
5. La progression et la transition des joueurs/joueuses (maximum 300 points avec un minimum de 100 points)

→ Le non-respect du critère 13 entraîne une rétrogradation.



En postulant pour un **LABEL ARGENT**, le club s'engage à respecter également les items suivants :

1

Respect des règles du jeu et des formats de jeu FFA selon les directives du Département technique FFA : Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes : 2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11.

5

Respect du code d'éthique et ses chartes sportives (*Décret Ethique de 2021 qui est toujours d'application en FWB*)

2

Respect des feuilles de match électroniques : Le club réalise ses feuilles de match électroniques.

6

Lutter efficacement contre la manipulation des compétitions sportives

3

Respect des règles élémentaires de sécurité : Le club veille à l'ancrage des buts,...

7

Mise en œuvre d'une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement

4

Respect des 50 % de temps de jeu : Le club s'engage à faire appliquer le respect de minimum de 50% de temps de jeu pour chaque joueur U7 à U13, repris sur la feuille de match, lors de chaque rencontre.

8

Mise en œuvre d'une pratique sportive sans dopage (*art.2/3, décret du 20.10.2011*)

→ Si une plainte est introduite pour non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items, une enquête et/ou une médiation sont réalisées sous la houlette du Département Proximité & Label. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :

1. Un avertissement est envoyé au club concerné.
2. Après l'avertissement, le non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items peut entraîner le retrait pur et simple du label.

Grille d'évaluation

Pour les clubs demandant un **LABEL ARGENT**, outre les critères énumérés ci-avant, le club doit atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation.

A	EQUIPES ET INFRASTRUCTURES	Maximum 100 points
B	FORMATION DES JEUNES	Maximum 400 points Minimum de 200 points
C	VALORISATION	Maximum 300 points
D	ENCADREMENT SPORTIF	Maximum 400 points
E	PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES	Maximum 300 points Minimum de 100 points
TOTAL		Minimum de 1000 points

→ Si un critère n'est pas respecté, les points sont retirés et/ou diminués par le Département Proximité & Label.

A. EQUIPES ET INFRASTRUCTURES (Maximum 100 points)**Équipes de jeunes alignées en championnat**

A.1	Nombre d'équipes U6 à U9	2 points par équipe (15 points maximum)
A.2	Nombre d'équipes U10 et U11 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
A.3	Nombre d'équipe U12 et U13 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
A.4	Nombre d'équipes U14 et U15 (toutes compétitions confondues)	4 points par équipe (25 points maximum)
A.5	Nombre d'équipes U16 – U17 – U19 (toutes compétitions confondues)	5 points par équipe (30 points maximum)
A.6	Nombre d'équipes U14 à U19 dans un championnat Interprovincial ou Iris Elite	2 points par équipe
A.7	Nombre d'équipes U14 à U19 dans un championnat Provincial ou Iris League	1 point par équipe

A. EQUIPES ET INFRASTRUCTURES (Maximum 100 points)**Détail des terrains, vestiaires et locaux**

A.8	Nombre de terrains NON synthétiques de minimum 100 x 55 m	3 points par terrain
A.9	Nombre de terrains synthétiques de minimum 100 x 55 m	6 points par terrain
A.10	Nombre de terrains de minimum 100 x 55 m avec éclairage homologué par la RBFA/FFA	3 points par terrain
A.11	Nombre de terrains NON synthétiques inférieurs à 100 x 55m (format 11 jeunes)	1 point par terrain
A.12	Nombre de terrains synthétiques inférieurs à 100 x 55m (format 11 jeunes)	2 points par terrain
A.13	Nombre de terrains supplémentaires NON synthétiques et homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13	1 point par terrain
A.14	Nombre de terrains supplémentaires synthétiques et homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13	2 points par terrain
A.15	Nombre de terrains supplémentaires homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13 avec éclairage homologué	2 points par terrain
A.16	Nombre de vestiaires d'équipe disponibles	1 point par vestiaire (10 points maximum)
A.17	Présence d'un local « secrétariat des jeunes » fermé	5 points
A.18	Présence d'un local de stockage pour le matériel	5 points

B. FORMATION DES JEUNES (maximum 400 points | minimum de 200 points)

B.1	Application de la vision de formation en FFA (visites sportives non annoncées lors d'une séance d'entraînement)	100 points maximum
B.2	Application des recommandations en format Festifoot U6 & U7 (visites sportives non annoncées lors d'un Festifoot U6 et/ou U7)	100 points maximum
B.3	Application des recommandations en format de jeu à 5 (visites sportives non annoncées lors d'un match au format de jeu à 5)	100 points maximum
B.4	Application des recommandations en format de jeu à 8 (visites sportives non annoncées lors d'un match au format de jeu à 8)	100 points maximum



C. VALORISATION (maximum 300 points)

C.1	Actions sociales FFA Liste des actions sociales et des points correspondants disponibles sur le site internet de la FFA	Maximum 100 points 20 minimum points
C.2	Arbitrage • Apport d'un arbitre masculin de -30 ans (100 points) • Apport d'un arbitre féminin (150 points) • Mise en place d'une Referee Academy (150 points) • Autre action validée par le Département	Maximum 150 points
C.3	Football féminin • Organisation d'un Foot Festival (100 points) • Equipes 100% féminines en compétition officielle (25 points par équipe) • Joueuses jouant dans des équipes mixtes en compétition officielle (2 points par joueuse, maximum 20 points) • Autre action validée par le Département Foot féminin (entre 10 et 50 points à déterminer)	Maximum 150 points
C.4	Infrastructures indoor en hiver + envoi de la convention/autorisation	50 points
C.5	RSFJ (RTFJ) actif à ce poste au sein du club depuis minimum 3 ans	50 points
C.6	Entraînements spécifiques Préparation physique avec diplôme minimum « Educateur Préparateur physique des jeunes »	30 points
C.7	Entraînements spécifiques gardiens avec diplôme minimum « UEFA B Goalkeeper »	30 points
C.8	Organisation d'une activité « Festifoot Diables » avec la/les école(s) de sa commune, durant les heures scolaires. Un rapport d'activité est à transmettre au Département Proximité & Label	50 points
C.9	Présences des formateurs au Pack proximité Clubs	1 point par formateur maximum 50 points
C.10	Autre action validée par le Département Proximité & Label	entre 10 et 50 points à déterminer

D. ENCADREMENT SPORTIF (maximum 400 points)

- Le RTFJ n'est pas pris en compte pour l'application du présent critère.
- Un entraîneur ne peut être pris en compte qu'une seule fois, même s'il encadre plusieurs équipes
- Seuls les entraîneurs exerçant la fonction de T1 pour une équipe peuvent être pris en compte..
- Est considéré comme T1 le formateur repris, en cette qualité, à la fois dans l'organigramme du club et sur les feuilles de match officielles, pour autant qu'il exerce effectivement une activité sportive.
- Un seul T1 par équipe inscrite en championnat peut être pris en compte.
- Lorsque plusieurs T1 figurent sur les feuilles de match, est considéré comme T1 principal celui qui y est mentionné le plus régulièrement, pour autant qu'il soit également repris dans l'organigramme du club.
- Les entraîneurs pris en compte doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements.

D.1	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à minimum 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	30 points par entraîneur
D.2	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	24 points par entraîneur
D.3	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	18 points par entraîneur
D.4	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	60 points par entraîneur
D.5	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	48 points par entraîneur

D.6	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	36 points par entraîneur
D.7	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	25 points par entraîneur
D.8	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	20 points par entraîneur
D.9	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	15 points par entraîneur
D.10	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	50 points par entraîneur
D.11	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	40 points par entraîneur
D.12	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	30 points par entraîneur

D.13	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	20 points par entraîneur
D.14	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	16 points par entraîneur
D.15	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	12 points par entraîneur
D.16	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	40 points par entraîneur
D.17	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	32 points par entraîneur
D.18	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	24 points par entraîneur
D.19	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à min. 3 entr./sem L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	10 points par entraîneur

D.20	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	8 points par entraîneur
D.21	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	6 points par entraîneur
D.22	Animateur(s)- UEFA C présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	5 points par entraîneur
D.23	Animateur(s)-UEFA C présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	4 points par entraîneur
D.24	Animateur(s)-UEFA C présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	3 points par entraîneur
D.25	Existence d'un entraîneur, bachelier ou master en éducation physique et non diplômé FFA ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de bachelier ou une maîtrise en éducation physique, non diplômé FFA ou UEFA.	5 points
D.26	Existence d'un entraîneur, psychomotricien et non diplômé FFA ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de psychomotricien, non diplômé FFA ou UEFA.	5 points
D.27	Existence d'un entraîneur, instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur et non diplômé FFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, qui est instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur, non diplômé FFA.	5 points

E. PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES (maximum 300 points | minimum de 100 points)**E.1 TRANSFERT D'UN JOUEUR < OU = U16 (< ou = 2010) VERS UN CLUB DE L'ELITE**
(0/50 total maximum pour le critère E.1)**E.1.1 Joueur(s) < ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les 2 saisons précédentes**
(23-24 et 24-25) au club vers un club Elite 2 (25-26)

Pour un joueur affilié au club (< ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers l'équipe d'un club Elite 2 (25-26).

10 points par joueur (maximum 50 points)

E.1.2 Joueur(s) ayant < ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25)
au club vers un club Elite 1 (25-26)

Pour un joueur affilié au club (< ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers l'équipe d'un club Elite 1 (25-26).

20 points par joueur (maximum 50 points)

E.2 TRANSFERT D'UN JOUEUR U17 (2009) À U19 (2007) VERS UN CLUB DE PALIER SUPÉRIEUR
(0/50 total maximum pour le critère E.2)**E.2.1 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 1 palier supérieur**

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 1 palier supérieur (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2)
(Nationale 1 : palier 3) - (Equipe première Super League : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.2.2 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 2 paliers supérieurs

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 2 paliers supérieurs (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2) (Nationale 1 : palier 3)
(Equipe première Super League : palier 4)

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.2.3 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 3 paliers supérieurs

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 3 paliers supérieurs (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2) - (Nationale 1 : palier 3)
(Equipe première Super League : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.3 TRANSFERT DE JOUEURS/JOUEUSES < OU = U21 (< ou = 2005) ET ALIGNÉS EN EQUIPE SENIORS (25-26) DU NOUVEAU CLUB (0/60 total maximum pour le critère E.3)

E.3.1 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A (25-26) du nouveau club évoluant en P4/P3

5 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

5 points par joueur (maximum 20 points)

E.3.2 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A et/ou équipe B (25-26) du nouveau club évoluant en P2/P1/D3 Amateurs

10 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

10 points par joueur (maximum 40 points)

E.3.3 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en D2/D1 Amateurs

15 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.3.4 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en D1B/D1A

20 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

20 points par joueur (maximum 60 points)

E.3.5 Joueuse(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en Super League féminine

15 points sont attribués par joueuse affiliée au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.4 JOUEURS/JOUEUSES < OU = U21 (< ou = 2005) ALIGNES EN EQUIPE SENIORS (24-25) DANS LEUR PROPRE CLUB (0/60 total maximum pour le critère E.4)**E.4.1 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A et/ou équipe B du club (P4/P3)**

5 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

5 points par joueur (maximum 40 points)

E.4.2 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A et/ou équipe B du club (P2/P1/D3 Amateurs/Réserves D1 FFA)

10 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

10 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.3 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (D2/D1 Amateurs)

15 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.4 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (D1B/D1A)

20 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

20 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.5 Joueuse(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (Super League féminine/D1 féminine)

15 points sont attribués par joueuse affiliée au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matches de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

**E.5 SÉLECTION EN FPJ, ÉQUIPE NATIONALE ET ESPOIR SPORTIF
(0/80 total maximum pour le critère E.5)**

E.5.1 Joueur(s)/Joueuse(s) U12 (2014) à U15 (2011) convoqué(e)(s) individuellement au moins 4 fois en FPJ (saison 25-26)

Joueur/joueuse U12-U13-U4-U15 convoqué(e)(s) individuellement au moins quatre fois en FPJ (Formation Provinciale des Jeunes) : U12 (2014) - U13 (2013) - U14 (2012) - U15(2011)

1 point par joueur (maximum 30 points)

E.5.2 Joueur(s)/Joueuse(s) U15 (2011) à U19 (2007) convoqué(e)(s) en équipe nationale des jeunes (saison 25-26) et ayant évolué (e)(s) les 2 dernières saisons (23-24 et 24-25) au club

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) convoqué(e)s en équipe nationale des jeunes (uniquement match)

10 points par joueur (maximum 50 points)

E.5.3 Joueur(s)/Joueuse(s) U15 (2011) à U19 (2007) repris(es) comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles (saison 25-26) et ayant évolué (e)(s) les 2 dernières saisons (23-24 et 24-25) au club

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) repris comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la saison 25/26

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) repris au Pôle Elite FFA lors de la saison 25/26

10 points par joueur (maximum 50 points)

LABEL OR

Pour obtenir un **LABEL OR**, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions énumérées ci-après.

Ils devront également atteindre le minimum de points requis de 1200 points au niveau de la grille d'évaluation.

Critère 1

Minimum d'équipes inscrites en compétition officielle

Pour pouvoir prétendre au LABEL OR, le club doit avoir inscrit en compétition officielle au moins une équipe dans chaque catégorie de U6 à U19.

→ Le non-respect du critère 1 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 2

Un RTFJ « amateur niveau 1 » et trois coordinateurs

Un responsable sportif des jeunes affilié à la RBFA et affecté à un club appartenant à la FFA doit être désigné. Il doit être diplômé « RTFJ - amateur niveau 1 ». S'il n'est pas affecté au club pour lequel il exerce sa fonction, il doit obtenir l'autorisation de son club d'affectation. Il n'y a pas d'obligation de licence UEFA en ordre. Il ne peut pas avoir de fonctions d'encadrement en jeunes dans un autre club sauf dans les clubs en association d'équipes d'âge avec son club d'affectation.

Un coordinateur « Festifoot et du jeu à 5 », un coordinateur « jeu à 8 » et un coordinateur « jeu à 11 », affiliés à la RBFA et affectés à un club appartenant à la FFA, doivent être désignés. Ils ne peuvent pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipes d'âge.

Ils agiront en tant qu'interlocuteurs du Département Proximité & Label.

Un coordinateur « Festifoot et jeu à 5 » diplômé minimum UEFA C.

Un coordinateur « Jeu à 8 » diplômé minimum « Brevet B ».

Un coordinateur « Jeu à 11 » diplômé minimum « UEFA B ».

Les diplômes doivent être acquis avant le 15 août 2026.

→ Le non-respect du critère 2 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 3

Présence du RTFJ et des coordinateurs aux réunions annuelles de la FFA (maximum 3 par an)

Le RTFJ et les coordinateurs du club, désignés au critère 2, ou un remplaçant explicitement désigné, ont l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum trois par an) organisées par le Département Proximité & Label :

- Pack Proximité Clubs (avec un maximum des formateurs du club)
- Table ronde des RTFJ
- Table ronde des coordinateurs

Les convocations aux réunions parviennent au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 3 entraîne une rétrogradation ou le retrait pur et simple du label.

Critère 4

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné

Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié au sein du club. Le RAFJ ne peut pas avoir cette même fonction dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipe d'âge.

Il sera un interlocuteur auprès du Département Proximité & Label et un complément éventuel au Correspondant Qualifié (le CQ peut assumer la fonction de RAFJ).

→ Le non-respect du critère 4 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 5

Présence du RAFJ à la réunion annuelle de la FFA

Le RAFJ du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à une réunion organisée par le Département Proximité & Label.

La convocation à la réunion parvient au club, via l'organe officiel, au moins un mois avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.

→ Le non-respect du critère 5 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 6

Un référent « Vivons Sport » (RVS) doit être désigné

Dans le cadre de son engagement social en Fédération Wallonie-Bruxelles, la FFA s'unit avec l'ensemble du football belge sous le symbole « BECAUSE WE CARE ». Il s'agit d'une stratégie commune à la RBFA, la FFA et VV, afin de proposer des projets sociaux sur différentes thématiques :

- COME TOGETHER
- SAFE TOGETHER
- PLAY TOGETHER & GREEN TOGETHER !

En accord avec le *décret du 14/10/25*, visant l'éthique sportive, les clubs doivent nommer un/e « Référent/e Vivons Sport ». Cette personne a une place centrale !

Afin que les clubs puissent s'impliquer dans différents projets sociaux, le/la RVS est le point de contact essentiel entre la FFA et le club. C'est le/la RVS qui sera informé des projets et, qui pourra porter ceux-ci. Le/la RVS veillera au respect des projets obligatoires et pourra poursuivre sa mission à travers d'autres projets volontaires.

Le « Référent Vivons Sport » n'est plus uniquement en charge du projet « Parents Fair-Play ».

Chaque club labellisé doit avoir un « Référent Vivons Sport ». Celui-ci a l'obligation de :

1. Suivre une soirée de formation « Réunion de rentrée des référents Vivons Sport ».
Soirée menée par le Département social de la FFA en début de saison (septembre/octobre 2026).
2. Informer son club et ses affiliés des différents projets sociaux proposés par la FFA.
Sur le principe du volontariat et en fonction des besoins du club, il/elle pourra choisir d'impliquer son club sur un ou plusieurs de ces projets sociaux, en lien avec le département FSR de la FFA.
3. Tenir un registre interne des extraits de casiers judiciaires.
Pour rappel, le club a l'obligation légale de demander aux différents formateurs de présenter son *extrait de casier judiciaire 596.2*.
4. Mettre en œuvre l'action « Trait rouge » au sein du club (mars/avril).

→ Le non-respect du critère 6 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 7

Affichages et envois obligatoires

1. Affichage et envoi « organigramme sportif de l'école des jeunes » de la saison concernée par le label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il doit également être envoyé au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée à l'organigramme du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans l'organigramme après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

2. Affichage et envoi « grille hebdomadaire des entraînements avec identités des entraîneurs » de la saison concernée par le label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs.

La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués.

Elle doit également être envoyée au Département Proximité & Label.

Toute modification apportée au planning du club durant la saison doit être communiquée dans les 8 jours au Département Proximité & Label. Les modifications apportées dans le planning après le 31 mars ne rentreront pas en considération dans l'étude finale du dossier.

3. Affichage des « numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident »

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

4. Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- La charte "Vivons Sport" (elle doit être disponible au secrétariat des jeunes)
- Les chartes du joueur, de l'entraîneur, des parents
- Le poster des règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11)
- Les documents "Because we care"
- Le règlement d'ordre intérieur (ROI) comprenant les explications et procédures en matière de transferts, de démissions et d'accidents sportifs.

→ Le non-respect du critère 7 entraîne le retrait pur et simple du label.

Critère 8

Respect des diplômes par niveau d'équipe

Pour pouvoir prétendre au LABEL OR, le club doit avoir pour chaque équipe un formateur répondant aux conditions minimales reprises dans le tableau de synthèse. Les diplômes doivent être acquis avant le 15 août 2026 sauf pour le diplôme UEFA C qui doit être validé avant le 31 décembre 2026.

→ Le non-respect du critère 8 entraîne une rétrogradation.



Diplômes minimum des formateurs

CATÉGORIES

LABEL OR

U6	UEFA C
U7	UEFA C
U8 régionale	UEFA C
U8 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	UEFA C
U9 régionale	UEFA C
U9 Spéc./Prov./Iris league/Iris Elite	UEFA C
U10 régionale	UEFA C
U10 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	BREVET B
U11 régionale	UEFA C
U11 Spéc./Prov./Nam-Lux/Iris league/Iris Elite	BREVET B
U12 régionale	UEFA C
U12 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U12 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U13 régionale	UEFA C
U13 Spéc./Prov./Iris league	BREVET B
U13 I.P./ Iris Elite	BREVET B
U14 régionale	BREVET B
U14 Spéc./Prov./Iris league	UEFA B
U14 I.P./ Iris Elite	UEFA B
U15 régionale	BREVET B
U15 Spéc./Prov./Iris league	UEFA B
U15 I.P./ Iris Elite	UEFA B
U16 régionale	BREVET B
U16 Spéc./Prov./Iris league	UEFA B
U16 I.P./ Iris Elite	UEFA Youth B ou UEFA A en ordre de licence
U17 régionale	BREVET B
U17 Spéc./Prov./Iris league	UEFA B
U17 I.P./ Iris Elite	UEFA Youth B ou UEFA A en ordre de licence
U19 régionale	BREVET B
U19 Spéc./Prov./Iris league	UEFA B
U19 I.P./ Iris Elite	UEFA Youth B ou UEFA A en ordre de licence

Critère 9

Minimum de forfaits généraux actés sur la saison

Pour pouvoir prétendre au LABEL OR, le club ne doit avoir acté aucun forfait général sur la saison dans les championnats IRIS, Interprovinciaux et Provinciaux.

Le club ne peut pas avoir acté plus de 1 forfait général sur la saison dans les championnats Séries Spéciales, Semi-Provinciaux et Régionaux.

Les forfaits généraux actés avant le premier match de championnat ne sont pas pris en compte.

→ Le non-respect du critère 9 entraîne une rétrogradation.

Critère 10

Un entraîneur de gardiens diplômé minimum « Entraîneur de gardiens des jeunes »

Un entraîneur des gardiens est identifié. Il doit être affilié et actif sportivement chez les jeunes au sein du club. Il doit être diplômé minimum « Entraîneur de gardiens des jeunes ».

→ Le non-respect du critère 10 entraîne une rétrogradation.

Critère 11

Un préparateur physique diplômé minimum « Educateur préparateur physique des jeunes »

Un préparateur physique est identifié. Il doit être affilié et actif sportivement chez les jeunes au sein du club. Il doit être diplômé minimum « Educateur préparateur physique des jeunes ».

→ Le non-respect du critère 11 entraîne une rétrogradation.

Critère 12

Mise en place du projet « Referee Ambassador » ainsi qu'une action annuelle sur l'arbitrage auprès des catégories du jeu à 11

L'objectif de la FFA est que tous les matches à partir du jeu à 5 puissent être dirigés par des arbitres. Dès lors, le club doit désigner un « Referee Coach ».

Véritable moteur de cette philosophie, il veille à :

1. attribuer les matchs aux jeunes arbitres
2. les accompagner et les conseiller sur le terrain
3. repérer les talents en devenir
4. promouvoir le respect de l'arbitrage auprès de tous les membres du club
5. informer les jeunes arbitres des sessions techniques organisées par le Département de l'Arbitrage
6. tenir une liste à jour des participants récurrents à la Referee Academy
7. dispenser des sessions pratiques de formation

Avec une « Referee Academy », l'arbitrage devient une expérience formatrice, motivante et valorisante pour les jeunes... et un atout pour tout le club.

L'action annuelle sur l'arbitrage est une sensibilisation destinée aux équipes du jeu à 11. Cette activité sera encadrée par le Département de l'Arbitrage de la FFA.

→ Le non-respect du critère 12 entraîne une rétrogradation.

Critère 13

Le dirigeant du club responsable de l'école des jeunes est diplômé « Dirigeant de club sportif amateur » (AISF)

Un dirigeant du club est identifié à la tête de l'école des jeunes. Il peut être le responsable administratif mais pas sportif des jeunes. Il doit être diplômé « Dirigeant de club sportif amateur » (informations sur le site internet de l'AISF).

→ Le non-respect du critère 13 entraîne une rétrogradation.

Critère 14

Grille d'évaluation (minimum 1200 points)

Pour les clubs demandant un LABEL OR, outre les critères énumérés ci-avant, le club doit atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation.

Le minimum de points à atteindre est de 1200 points.

L'accès à un LABEL OR repose sur un système de points répartis en axes clés :

1. Les équipes et les infrastructures (maximum 100 points)
2. La formation des jeunes (maximum 400 points avec un minimum de 200 points)
3. La valorisation des actions menées au sein du club (maximum 300 points)
4. L'encadrement sportif (maximum 400 points)
5. La progression et la transition des joueurs/joueuses (maximum 300 points avec un minimum de 150 points)

→ Le non-respect du critère 14 entraîne une rétrogradation.



En postulant pour un **LABEL OR**,
le club s'engage à respecter également
les items suivants :

1

Respect des règles du jeu et des formats de jeu FFA selon les directives du Département technique FFA : Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes : 2c2, 3c3, 5c5, 8c8 et 11c11.

5

Respect du code d'éthique et ses chartes sportives (*Décret Ethique de 2021 qui est toujours d'application en FWB*)

2

Respect des feuilles de match électroniques : Le club réalise ses feuilles de match électroniques.

6

Lutter efficacement contre la manipulation des compétitions sportives

3

Respect des règles élémentaires de sécurité : Le club veille à l'ancrage des buts,...

7

Mise en œuvre d'une pratique sportive durable et respectueuse de l'environnement

4

Respect des 50 % de temps de jeu : Le club s'engage à faire appliquer le respect de minimum de 50% de temps de jeu pour chaque joueur U7 à U13, repris sur la feuille de match, lors de chaque rencontre.

8

Mise en œuvre d'une pratique sportive sans dopage (*art.2/3, décret du 20.10.2011*)

→ Si une plainte est introduite pour non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items, une enquête et/ou une médiation sont réalisées sous la houlette du Département Proximité & Label. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :

1. Un avertissement est envoyé au club concerné.
2. Après l'avertissement, le non-respect d'un ou plusieurs de ces 8 items peut entraîner le retrait pur et simple du label.

Grille d'évaluation

Pour les clubs demandant un **LABEL OR**, outre les critères énumérés ci-avant, le club doit atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation.

A	EQUIPES ET INFRASTRUCTURES	Maximum 100 points
B	FORMATION DES JEUNES	Maximum 400 points Minimum de 200 points
C	VALORISATION	Maximum 300 points
D	ENCADREMENT SPORTIF	Maximum 400 points
E	PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES	Maximum 300 points Minimum de 150 points
TOTAL		Minimum de 1200 points

→ Si un critère n'est pas respecté, les points sont retirés et/ou diminués par le Département Proximité & Label.

A. EQUIPES ET INFRASTRUCTURES (Maximum 100 points)**Équipes de jeunes alignées en championnat**

A.1	Nombre d'équipes U6 à U9	2 points par équipe (15 points maximum)
A.2	Nombre d'équipes U10 et U11 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
A.3	Nombre d'équipe U12 et U13 (toutes compétitions confondues)	3 points par équipe (20 points maximum)
A.4	Nombre d'équipes U14 et U15 (toutes compétitions confondues)	4 points par équipe (25 points maximum)
A.5	Nombre d'équipes U16 – U17 – U19 (toutes compétitions confondues)	5 points par équipe (30 points maximum)
A.6	Nombre d'équipes U14 à U19 dans un championnat Interprovincial ou Iris Elite	2 points par équipe
A.7	Nombre d'équipes U14 à U19 dans un championnat Provincial ou Iris League	1 point par équipe

A. EQUIPES ET INFRASTRUCTURES (Maximum 100 points)

Détail des terrains, vestiaires et locaux

A.8	Nombre de terrains NON synthétiques de minimum 100 x 55 m	3 points par terrain
A.9	Nombre de terrains synthétiques de minimum 100 x 55 m	6 points par terrain
A.10	Nombre de terrains de minimum 100 x 55 m avec éclairage homologué par la RBFA/FFA	3 points par terrain
A.11	Nombre de terrains NON synthétiques inférieurs à 100 x 55m (format 11 jeunes)	1 point par terrain
A.12	Nombre de terrains synthétiques inférieurs à 100 x 55m (format 11 jeunes)	2 points par terrain
A.13	Nombre de terrains supplémentaires NON synthétiques et homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13	1 point par terrain
A.14	Nombre de terrains supplémentaires synthétiques et homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13	2 points par terrain
A.15	Nombre de terrains supplémentaires homologués par la RBFA/FFA pour U8 à U9 ou U10 à U13 avec éclairage homologué	2 points par terrain
A.16	Nombre de vestiaires d'équipe disponibles	1 point par vestiaire (10 points maximum)
A.17	Présence d'un local « secrétariat des jeunes » fermé	5 points
A.18	Présence d'un local de stockage pour le matériel	5 points

B. FORMATION DES JEUNES (maximum 400 points | minimum de 200 points)

B.1	Application de la vision de formation en FFA (visites sportives non annoncées lors d'une séance d'entraînement)	100 points maximum
B.2	Application des recommandations en format Festifoot U6 & U7 (visites sportives non annoncées lors d'un Festifoot U6 et/ou U7)	100 points maximum
B.3	Application des recommandations en format de jeu à 5 (visites sportives non annoncées lors d'un match au format de jeu à 5)	100 points maximum
B.4	Application des recommandations en format de jeu à 8 (visites sportives non annoncées lors d'un match au format de jeu à 8)	100 points maximum



C. VALORISATION (maximum 300 points)

C.1	Actions sociales FFA Liste des actions sociales et des points correspondants disponibles sur le site internet de la FFA	Maximum 100 points 30 minimum points
C.2	Arbitrage • Apport d'un arbitre masculin de -30 ans (100 points) • Apport d'un arbitre féminin (150 points) • Autre action validée par le Département Arbitrage (entre 10 et 50 points à déterminer)	Maximum 150 points
C.3	Football féminin • Organisation d'un Foot Festival (100 points) • Equipes 100% féminines en compétition officielle (25 points par équipe) • Joueuses jouant dans des équipes mixtes en compétition officielle (2 points par joueuse, maximum 20 points) • Autre action validée par le Département Foot féminin (entre 10 et 50 points à déterminer)	Maximum 150 points
C.4	Infrastructures indoor en hiver + envoi de la convention/autorisation	50 points
C.5	RSFJ (RTFJ) actif à ce poste au sein du club depuis minimum 3 ans	50 points
C.6	Entraînements spécifiques Préparation physique minimum diplômé « UEFA FITNESS B »	30 points
C.7	Entraînements spécifiques gardiens avec diplôme minimum « UEFA B Goalkeeper »	30 points
C.8	Organisation d'une activité « Festifoot Diables » avec la/les école(s) de sa commune, durant les heures scolaires. Un rapport d'activité est à transmettre au Département Proximité & Label	50 points
C.9	Présences des formateurs au Pack proximité Clubs	1 point par formateur maximum 50 points
C.10	Autre action validée par le Département Proximité & Label	entre 10 et 50 points à déterminer

D. ENCADREMENT SPORTIF (maximum 400 points)

- Le RTFJ n'est pas pris en compte pour l'application du présent critère.
- Un entraîneur ne peut être pris en compte qu'une seule fois, même s'il encadre plusieurs équipes
- Seuls les entraîneurs exerçant la fonction de T1 pour une équipe peuvent être pris en compte..
- Est considéré comme T1 le formateur repris, en cette qualité, à la fois dans l'organigramme du club et sur les feuilles de match officielles, pour autant qu'il exerce effectivement une activité sportive.
- Un seul T1 par équipe inscrite en championnat peut être pris en compte.
- Lorsque plusieurs T1 figurent sur les feuilles de match, est considéré comme T1 principal celui qui y est mentionné le plus régulièrement, pour autant qu'il soit également repris dans l'organigramme du club.
- Les entraîneurs pris en compte doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements.

D.1	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à minimum 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	30 points par entraîneur
D.2	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	24 points par entraîneur
D.3	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	18 points par entraîneur
D.4	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	60 points par entraîneur
D.5	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	48 points par entraîneur

D.6	Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	36 points par entraîneur
D.7	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	25 points par entraîneur
D.8	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	20 points par entraîneur
D.9	Entraîneur(s) RTFJ Amateur sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	15 points par entraîneur
D.10	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	50 points par entraîneur
D.11	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	40 points par entraîneur
D.12	Entraîneur(s) RTFJ Amateur avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	30 points par entraîneur

D.13	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	20 points par entraîneur
D.14	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	16 points par entraîneur
D.15	Educateur(s)-UEFA B sans licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	12 points par entraîneur
D.16	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	40 points par entraîneur
D.17	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	32 points par entraîneur
D.18	Educateur(s)-UEFA B avec licence en ordre présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	24 points par entraîneur
D.19	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à min. 3 entr./sem L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	10 points par entraîneur

D.20	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	8 points par entraîneur
D.21	Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	6 points par entraîneur
D.22	Animateur(s)- UEFA C présent(s) à min. 3 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	5 points par entraîneur
D.23	Animateur(s)-UEFA C présent(s) à 2 entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	4 points par entraîneur
D.24	Animateur(s)-UEFA C présent(s) à 1 seul entr./sem. L'entraîneur doit être présent à 90% des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison.	3 points par entraîneur
D.25	Existence d'un entraîneur, bachelier ou master en éducation physique et non diplômé FFA ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de bachelier ou une maîtrise en éducation physique, non diplômé FFA ou UEFA.	5 points
D.26	Existence d'un entraîneur, psychomotricien et non diplômé FFA ou UEFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de psychomotricien, non diplômé FFA ou UEFA.	5 points
D.27	Existence d'un entraîneur, instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur et non diplômé FFA 5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, qui est instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur, non diplômé FFA.	5 points

E. PROGRESSION ET TRANSITION DES JEUNES (maximum 300 points | minimum de 150 points)

E.1 TRANSFERT D'UN JOUEUR < OU = U16 (< ou = 2010) VERS UN CLUB DE L'ELITE (0/50 total maximum pour le critère E.1)

E.1.1 Joueur(s) < ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club vers un club Elite 2 (25-26)

Pour un joueur affilié au club (< ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers l'équipe d'un club Elite 2 (25-26).

10 points par joueur (maximum 50 points)

E.1.2 Joueur(s) ayant < ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club vers un club Elite 1 (25-26)

Pour un joueur affilié au club (< ou = U16 (< ou = 2010) ayant évolué les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label : transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers l'équipe d'un club Elite 1 (25-26).

20 points par joueur (maximum 50 points)

E.2 TRANSFERT D'UN JOUEUR U17 (2009) À U19 (2007) VERS UN CLUB DE PALIER SUPÉRIEUR (0/50 total maximum pour le critère E.2)

E.2.1 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 1 palier supérieur

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 1 palier supérieur (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2)
(Nationale 1 : palier 3) - (Equipe première Super League : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.2.2 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 2 paliers supérieurs

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 2 paliers supérieurs (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2) (Nationale 1 : palier 3)
(Equipe première Super League : palier 4)

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.2.3 Joueur(s) U17 (2009) à U19 (2007) vers un club de 3 paliers supérieurs

Pour un joueur affilié au club (U17 à U19) ayant évolué les deux saisons précédentes (23-24 et 24-25) dans le club candidat au label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) vers un club de 3 paliers supérieurs (25-26).

Football masculin : (Equipe première P4/ P3 : palier 1) - (Equipe première P2/P1/D3 Amateurs : palier 2)
(Equipe première D2/D1 Amateurs : palier 3) - (Equipe première D1B/D1A : palier 4).

Football féminin : (Equipe première P3/ P2 / P1 : palier 1) - (Equipe première IP : palier 2) - (Nationale 1 : palier 3)
(Equipe première Super League : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points)

E.3 TRANSFERT DE JOUEURS/JOUEUSES < OU = U21 (< ou = 2005) ET ALIGNÉS EN EQUIPE SENIORS (25-26) DU NOUVEAU CLUB (0/60 total maximum pour le critère E.3)

E.3.1 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A (25-26) du nouveau club évoluant en P4/P3

5 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

5 points par joueur (maximum 20 points)

E.3.2 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A et/ou équipe B (25-26) du nouveau club évoluant en P2/P1/D3 Amateurs

10 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

10 points par joueur (maximum 40 points)

E.3.3 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en D2/D1 Amateurs

15 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.3.4 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en D1B/D1A

20 points sont attribués par joueur affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

20 points par joueur (maximum 60 points)

E.3.5 Joueuse(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué en équipe A du nouveau club (25-26) évoluant en Super League féminine

15 points sont attribués par joueuse affiliée au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au Label, transféré vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2025 pour une demande de label introduite entre le 01/08/2026 et le 15/08/2026) et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première de son nouveau club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.4 JOUEURS/JOUEUSES < OU = U21 (< ou = 2005) ALIGNES EN EQUIPE SENIORS (24-25) DANS LEUR PROPRE CLUB (0/60 total maximum pour le critère E.4)**E.4.1 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A et/ou équipe B du club (P4/P3)**

5 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

5 points par joueur (maximum 40 points)

E.4.2 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A et/ou équipe B du club (P2/P1/D3 Amateurs/Réserves D1 FFA)

10 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

10 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.3 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (D2/D1 Amateurs)

15 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.4 Joueur(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (D1B/D1A)

20 points sont attribués par joueur/joueuse affilié au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matchs de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

20 points par joueur (maximum 60 points)

E.4.5 Joueuse(s) < OU = U21 (< ou = 2005) ayant évolué les 2 saisons précédentes (23-24 et 24-25) au club et joué (25-26) en équipe A du club (Super League féminine/D1 féminine)

15 points sont attribués par joueuse affiliée au club de < ou = U21 ayant passé au moins les deux saisons précédentes dans le club candidat au label et ayant entamé au moins deux matches de championnat avec l'équipe première A du club (25-26).

15 points par joueur (maximum 60 points)

**E.5 SÉLECTION EN FPJ, ÉQUIPE NATIONALE ET ESPOIR SPORTIF
(0/80 total maximum pour le critère E.5)**

E.5.1 Joueur(s)/Joueuse(s) U12 (2014) à U15 (2011) convoqué(e)(s) individuellement au moins 4 fois en FPJ (saison 25-26)

Joueur/joueuse U12-U13-U4-U15 convoqué(e)(s) individuellement au moins quatre fois en FPJ (Formation Provinciale des Jeunes) : U12 (2014) - U13 (2013) - U14 (2012) - U15(2011)

1 point par joueur (maximum 30 points)

E.5.2 Joueur(s)/Joueuse(s) U15 (2011) à U19 (2007) convoqué(e)(s) en équipe nationale des jeunes (saison 25-26) et ayant évolué (e)(s) les 2 dernières saisons (23-24 et 24-25) au club

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) convoqué(e)s en équipe nationale des jeunes (uniquement match)

10 points par joueur (maximum 50 points)

E.5.3 Joueur(s)/Joueuse(s) U15 (2011) à U19 (2007) repris(es) comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles (saison 25-26) et ayant évolué (e)(s) les 2 dernières saisons (23-24 et 24-25) au club

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) repris comme espoir sportif par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la saison 25/26

Joueur/joueuse U15 (2011) à U19 (2007) repris au Pôle Elite FFA lors de la saison 25/26

10 points par joueur (maximum 50 points)



Recours et Fair-Play

Recours

Suite aux décisions prises par la Cellule Sportive, les clubs ont la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission d'Appel des Labels.

Tout recours auprès de la Commission d'Appel des Labels doit, sous peine de nullité, être introduit par E-Kickoff et sous peine de déchéance, dans **un délai de sept jours (art. B11.26 à B11.30) suivant la publication à la Vie Sportive (art. A2.59 et A2.60 du règlement).**

La Commission d'Appel des Labels est composée des membres délégués par les Bureaux Provinciaux à raison d'un membre par province.

Un membre ne peut participer aux débats ni à la délibération si un club de sa province est à la cause.

L'Article B11.49 du règlement fédéral est d'application :

Les arbitres et les membres des instances fédérales ne peuvent ni assister ni représenter un comparant devant une instance fédérale, même en tant qu'avocat.

Pour les membres des instances disciplinaires, cette disposition continuera à s'appliquer jusqu'à la fin de la saison suivant la fin de leur mandat au sein de la fédération.

Fair-Play

En cas de dossier disciplinaire (U6 à U19) transmis par les Comités compétents, la Cellule Sportive peut infliger au club concerné une pénalité de points.

Selon la gravité, cette pénalité peut aller de 10 à 30 points par dossier.





Contact

label@ffa.be
www.ffa.be